

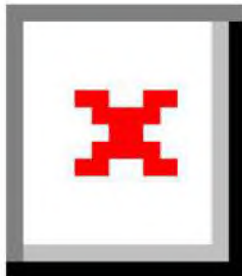
Fwd: Projet de courriel pour SAAQ

From: Pierre Rodrigue <"/o=exchangelabs/ou=exchange administrative group (fydibohf23spdlt)/cn=recipients/cn=098e953ab9174b13a2332746318e5dc3-pierre rodr">
To: François Collin <francois.collin@sct.gouv.qc.ca>
Date: Mon, 17 Aug 2020 14:11:20 +0000

Il va falloir que je parle de ça avec Nadine avant mes vacances. Ce courriel doit partir rapidement mais je veux être certain de tout comprendre.

Début du message transféré :

Expéditeur: Nadine Gamache <nadine.gamache@sct.gouv.qc.ca>
Date: 13 août 2020 à 17:41:29 HAE
Destinataire: Pierre Rodrigue <pierre.rodrigue@sct.gouv.qc.ca>, François Collin <francois.collin@sct.gouv.qc.ca>
Cc: Benoît Lavigne <benoit.lavigne@sct.gouv.qc.ca>, Sylvie Bolduc <sylvie.bolduc@sct.gouv.qc.ca>
Objet: **Projet de courriel pour SAAQ**



Bonjour,
Comme demandé, voici un projet de courriel pour Karl Malenfant.
Nous avons ajouté de l'information complémentaire en rouge pour votre information – **ne pas inclure cette information dans le courriel à Karl.**
PS : Benoît Lavigne a préparé le projet de courriel, il peut répondre à vos questions au besoin.

-

Projet de courriel

Bonjour Karl,

En suivi de notre rencontre du 22 juillet dernier, je tiens à rappeler que contrairement aux projets de la SAAQ débutés avant l'entrée en vigueur des modifications apportées à la LGRI et aux règles en mars 2018 (lesquels étaient exclus par le décret 245-2014 de l'application des modalités de gestion de projet), tout nouveau projet de la SAAQ débuté depuis mars 2018 est visé par les *Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles*. Ces règles prévoient notamment les deux autorisations requises avant d'entreprendre les phases de planification et d'exécution (autorisation devant être accordée par le Conseil du trésor pour les projets de la SAAQ dont le coût est supérieur à 10 M\$).

Par ailleurs, lors de la présentation qui nous a été faite le 22 juillet concernant votre projet lié à CASA, un changement de coût, de portée et d'échéancier a été porté à mon attention. Il est à noter que conformément à l'article 39 des Règles, à compter du début de la phase d'exécution, tout changement significatif à la portée d'un projet qualifié doit être autorisé par l'autorité qui a accordé la première autorisation (c'est-à-dire le Conseil du trésor pour tout projet de la SAAQ débuté depuis mars 2018 et dont le coût est supérieur à 10M\$) et **se traduit par la création d'un nouveau projet qui remplace le projet initial**. Ce nouveau projet commence le cycle à l'étape ou à la phase déterminée par cette autorité. À défaut d'obtenir cette autorisation, les paramètres d'autorisation initiaux du projet seront maintenus et feront office de paramètres de référence de ce projet, lesquels figureront au tableau de bord public sur l'état de santé des projets aux fins du suivi de son état.

Je demeure disponible pour discuter de tout enjeu éventuel.

SIGNATURE

Information complémentaire pour le DPI

À la lumière des informations obtenues suite à la rencontre, il **semblerait** que le projet en question corresponde au projet « **30210 Réalisation lot 10 livraison CASA** » (*sic*) déclaré par la SAAQ dans SIGRI. Les informations sur le projet inscrites sur le napperon fourni par la SAAQ ne correspondent pas aux noms de projets dans SIGRI.

S'il s'agit du projet « **30210 Réalisation lot 10 livraison CASA** », ce projet aurait débuté en juin 2018 (avant-projet), serait **en phase de planification** depuis novembre 2018 et prévoit la phase d'exécution à compter de décembre 2020. Ainsi, ce projet est pleinement visé par la LGRI (car ultérieur à mars 2018) et donc, par l'ensemble des conditions et modalités en matière de gestion de projet prévues aux Règles, notamment les deux autorisations requises avant d'entreprendre les phases de planification et d'exécution.

Compte tenu du coût élevé de ce projet (**108,6 M\$** au SIGRI actuellement), soit un coût largement supérieur au seuil de 10 M\$ établi pour les projets de la SAAQ requérant une autorisation du Conseil du trésor, ce projet aurait dû obtenir une autorisation du Conseil en novembre 2018 avant d'entreprendre sa phase de planification, et devrait prévoir d'ici décembre 2020 l'obtention d'une seconde autorisation du Conseil du trésor avant d'entreprendre sa phase d'exécution. Or, il appert qu'aucune autorisation n'ait été accordée par le Conseil du trésor, ni même sollicitée par la SAAQ, à l'égard de ce projet de grande envergure. Le projet semble donc avoir débuté en défaut du cadre légal et réglementaire en vigueur.

Ainsi, ce projet majeur aurait dû avoir déjà obtenu une première autorisation du Conseil, mais l'absence de trace d'une telle autorisation peut laisser penser que c'est le C.A. de la SAAQ qui

l'aurait autorisé. Il est toutefois à noter que toute autorisation accordée par une autorité autre le Conseil du trésor pour un projet de la SAAQ débuté après mars 2018 et d'un coût supérieur au seuil établi, s'avère nulle au regard de la Loi. Dans tous les cas, une autorisation du Conseil du trésor devra être sollicitée avant le début de l'exécution de ce projet. Rappelons qu'une fois en exécution, ce projet figurera au tableau de bord public sur l'état de santé des projets et présentera ses paramètres d'autorisation (inexistants pour l'instant), de même que l'état actuel du projet.

NOTE : Ces informations complémentaires fournies sont tirées du système SIGRI. Elles sont fournies par la SAAQ sur une base déclaratoire, mais peuvent comprendre des erreurs ou des informations périmées tout dépendant de la qualité de l'information saisie par leurs répondants. De plus, je ne sais pas si des échanges ont eu lieu avec Marcel, Pierre ou Catherine/BenoitBoivin au sujet de ce projet, alors je recommande de rester prudents concernant ces informations complémentaires, le temps de clarifier la situation.



Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.